

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 275

Artikel: Les Etablissements de la plaine de l'Orbe vus par les détenus
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026521>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Etablissements de la plaine de l'Orbe vus par les détenus

« En réponse à votre lettre du 7 novembre, nous vous informons qu'en raison de vos antécédents particulièrement défavorables, vous n'êtes pas autorisé à donner des leçons à quiconque; il vous appartient plutôt d'en recevoir, elles ne peuvent que vous être utiles si la chose est possible.

» (...) Désormais, inutile de nous adresser une quelconque correspondance, nous n'y répondrons pas. »

On ne peut pas être plus clair: un des services de l'administration genevoise clôt ainsi un échange de correspondance (une lettre de part et d'autre) engagé avec un correspondant occasionnel. Inutile de revenir sur le fond, sur la valeur des arguments invoqués par les parties en cause. On admettra même qu'il était fastidieux de poursuivre le dialogue. Mais le ton est ici révélateur; car le destinataire de cette missive pour le moins sèche était un des détenus des Etablissements de la plaine de l'Orbe !

Et l'on est bien en présence d'un des obstacles importants à l'instauration d'un débat public sur les conditions de détention dans notre pays: la privation de liberté est, dans l'opinion, exclusivement synonyme de punition; les imperfections du système pénitentiaire apparaissent dès lors comme des désagréments inévitables, mais inhérents à la condition de détenu, lequel subit une certaine violence, après s'y être coupablement adonné.

Punition et rééducation

Faut-il rappeler que le but de la détention est au moins double, comme le soulignait le Conseil d'Etat vaudois: « La détention, tout en constituant la punition des infractions commises, doit être mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant la loi et en subvenant à ses besoins. »

Conclusion évidente: un contrôle des conditions de la détention est indispensable. C'est la raison pour laquelle nous relevions avec surprise (DP 265) le refus de M. Claude Bonnard, chef du Département de justice et police du canton de Vaud, de recevoir une délégation socialiste genevoise à Bochuz (une « affaire » qui a été mentionnée dans le corps d'une interpellation du POP sur les prisons devant le Grand Conseil vaudois lors de sa dernière session); c'est la raison pour laquelle est digne d'intérêt cette pétition de 52 pages adressée à la commission adhoc du Grand Conseil genevois, « préparée par l'ensemble des détenus genevois actuellement internés aux Etablissements de la plaine de l'Orbe », et tentant de cerner, dans l'optique des détenus, la détérioration d'un climat (cas après cas, les noms des intéressés sont systématiquement donnés) à Bochuz.

D'abord une atmosphère

Un document qu'il est difficile, sinon impossible de résumer ! Un document qui restitue d'abord, dans l'accumulation de notes (mineures, seulement à première vue), une atmosphère dont la pesanteur ne saurait être appréciée selon des critères « extra-pénitentiaires ».

Cette enquête, rédigée,

— non sans un certain pathos :

« Messieurs les députés, si vous pensez ne pas pouvoir nous faire confiance et croire à notre totale bonne foi, ou encore, si vous ne pensez pas pouvoir donner à nos paroles la valeur que nous leur donnons, alors, faites-le nous savoir et jetez notre pétition au panier; nous ne vous en voudrons pas, au contraire, nous apprécierons votre franchise, car nous sommes las d'être leurrés et bernés par de bonnes paroles et de belles promesses. »

— souvent sur un ton définitif:

« Si votre commission a l'intention de demander une enquête administrative qui, dans la pratique, n'est qu'un moyen de noyer le poisson, ne lisez pas plus avant notre pétition, jetez-la au panier, l'effet sera le même. »

— sur le mode aussi de l'agressivité et de la méfiance:

« Si, par contre, vous acceptez de nommer une commission de députés devant se charger de l'enquête, venir à Bochuz interroger les détenus genevois et plus particulièrement les signataires de la présente, comme également les détenus dont les cas sont portés à votre connaissance, sans prévenir, comme c'est l'usage, la direction des Etablissements de la plaine de l'Orbe, du motif de votre visite, afin que, comme c'est aussi l'usage, cette direction puisse se préparer à toute éventualité, alors continuez la lecture de notre pétition (...) »

Cette enquête pose dès l'abord une question primordiale: si un contrôle des conditions de la détention s'impose, l'administration seule doit-elle être tenue pour un interlocuteur valable ? On admet sans peine que la bonne foi, la compétence et le sérieux des professionnels auxquels sont confiés les détenus ne saurait être mise en doute d'emblée; mais est-ce une raison suffisante pour exclure tout avis contraire, est-ce une raison suffisante pour ne pas donner la parole aux prisonniers, en accéditant par là-même la thèse qu'ils subissent exclusivement une punition, que le temps de l'emprisonnement fait irrémédiablement d'eux des irresponsables ?

Un « a priori » réduit à néant

Sans porter tout de suite le débat sur le fond, une remarque de pure forme suffira à jeter le doute sur l'« a priori » largement répandu qui réduit le détenu à l'état d'un être sans voix, au moins sans voix digne d'être entendue par la collectivité des hommes libres: le texte dont la commission des pétitions genevoise aura sans doute à prendre connaissance, répond, par la précision des détails,

par le souci constant de mettre des noms (avec les risques que cela comporte, bien sûr, pour les intéressés) sur les exemples de traitements injustes mis en lumière, parfaitement aux exigences de clarté normales en pareil cas. Faisant la part de l'agressivité, des généralisations peu évidentes, voire même de l'exagération, pourquoi ne pas se mettre à l'écoute des Etablissements de la plaine de l'Orbe, côté prisonniers ?

Une règle du jeu dénaturée ?

L'essentiel des revendications des détenus ? Tout d'abord ne pas devoir subir une « règle du jeu » dénaturée de la détention. Comprendrons-nous leur façon de le dire ?

« Jouer le jeu, voilà une phrase que l'on retrouve souvent dans la bouche des gardiens-éducateurs, et du personnel des Etablissements de la plaine de l'Orbe (E.P.O.).

» Il faut savoir que *jouer le jeu* signifie trouver que tout va vraiment bien aux E.P.O. et surtout ne pas voir ce qui peut être choquant dans le comportement des gardiens-éducateurs, accepter la punition sans rouspéter, et ce, même si elles sont tout à fait injustifiées. C'est déclarer à qui veut bien l'entendre que l'on ne saurait être mieux, et que la rééducation est effective et parfaite, le personnel compétent et que ceux qui oseraient prétendre le contraire mentent et sont asociaux ».

Et sur cette revendication de base se greffe, au long de la pétition, mis à part une critique systématique de l'organisation de la censure du courrier, de la nourriture, de l'aumônerie et des méthodes de travail des médecins, la description de 13 cas d'incompréhension grave (pour ne pas dire plus) entre la direction, les gardiens-éducateurs et les prisonniers.

La cellule des arrivants

Sans entrer, à la suite des auteurs de la pétition, dans des détails qui devront être vérifiés, et qui touchent spécialement à des questions de compétences, reproduisons quelques lignes, qui prennent

place dans le document au chapitre des « généralités »:

» (...) Sans que cela paraisse, le conditionnement du détenu commence dès son arrivée.

» En règle générale, les détenus proviennent de prisons préventives ou d'autres pénitenciers.

» Le personnel qui reçoit le détenu à son arrivée est généralement poli dans sa manière de procéder.

» Le détenu est reçu dans la salle de garde, où il est introduit avec tous ses bagages (...)

» En échange de ses habits civils, le détenu reçoit: 1 paire de chaussettes trop petites ou trop grandes, si ce n'est une petite et une grande, 1 chemise usagée, 1 pantalon et une veste en toile blanche dont la taille qu'il lui faudrait n'est jamais en stock, 2 linges de cuisine dont un doit servir de linge de toilette, 1 pull de laine usagé.

» Dans cet accoutrement, il prend conscience de sa dégradation et ainsi commence son conditionnement.

» Puis il est introduit dans une cellule « d'attente » dite cellule d'arrivants. Elle est très sale et les murs n'en ont pas été repeints depuis fort longtemps et le matériel en est délabré.

» Elle comporte: 1 lit en forme de caisse muni d'un méchant grabat, de trois couvertures de laine poussiéreuses et crasseuses, d'un oreiller très dur, de deux draps changés toutes les trois semaines, d'une table et d'une banquette fixée au mur, d'une petite armoire fixée à la paroi et contenant une assiette en verre incassable, 2 petits pots en plastique, 1 couteau « Opinel », 1 cuillère et 1 fourchette. Le dernier et le plus important des objets se trouve être le vase de nuit en plastique, sale et merdeux, qui a déjà servi à des légions de détenus. Il y a encore un miroir, une balayette en paille de riz et 1 ramassoir.

» Tout cela est sordide et fait penser à un cul-de-basse-fosse.

» L'administration pénitentiaire semble croire que ce sont là des éléments nécessaires, voire même indispensables de l'« effort essentiel axé sur la rééducation du détenu ».

« Nous ajouterons que les cellules d'arrivants ne sont jamais montrées aux visiteurs officiels ou privés. C'est à croire que certains moyens de rééducation sont « top secret » ! Cela se comprend.

» Le détenu reste entre cinq et dix jours dans la cellule d'arrivants, selon qu'il est arrivé au pénitencier au début ou à la fin de la semaine.

» Durant cette période, il est reçu par le directeur, l'assistant social, l'instituteur, l'animateur et le médecin. Les aumôniers protestant et catholique lui rendent visite en cellule. Il a droit à un livre par jour (...)

» Souvent il est affecté à des travaux internes (...)

» Il est vrai que lorsque les détenus sont aux arrivants, ils n'ont aucune obligation d'accepter un travail quelconque. Cette faculté ne leur est pas signalée; d'autre part, ils sont en règle générale heureux de sortir de leur infecte cellule (...)

» Dans l'ensemble, le séjour dans la cellule d'arrivants est démoralisant et est un moyen bien étudié pour faire comprendre au détenu que son conditionnement est commencé, et qu'il doit, s'il veut vivre tranquillement aux E.P.O., se soumettre à tout ce qui lui est imposé; il doit comprendre qu'il doit jouer le jeu. »

Un test

A notre avis, la lecture de telles lignes peut avoir la valeur d'un test ! Les réserves d'usage faites sur la qualité de l'information, sommes-nous capables d'apprécier l'effet produit par un tel décor sur un détenu qui est sur le point de purger sa peine à Bochuz ? Ou les tabous qui entravent notre réflexion sur le régime pénitentiaire nous condamnent-ils à être émus seulement à la lecture de Soljenitsyne ? En resterons-nous à un sommaire « c'est déjà trop bon pour ces parias » ? Dans ce cas, le travail de documentation des détenus genevois à Bochuz, tout partial qu'il soit sans doute, devrait avoir le mérite remarquable de permettre un dialogue dépassant les préjugés et les clichés.